

**RESPONSABILITÉ PERSONNELLE
DES DIRIGEANTS SOCIAUX**

Souscription possible
via www.ffct.org ou Minitel
Option D

CONTRAT N° 113.511.030

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉ AUX STRUCTURES CYCLOTOURISTES
POUR LA SAISON 2008**

LE SOUSCRIPTEUR :

N° FÉDÉRAL :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

REPRÉSENTÉ PAR Mme, M :

TÉLÉPHONE :

Le souscripteur opte pour l'assurance «RC personnelle des dirigeants sociaux»

Le souscripteur joint son règlement d'un montant de **30 euros**.

IMPORTANT :

- ❖ LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION
- ❖ LES GARANTIES PRENNENT EFFET À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION
- ❖ **LES CHÈQUES SONT A LIBELLER A L'ORDRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME**
- ❖ LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS FIN FÉVRIER 2009.

Ce document et son règlement sont à retourner à :
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME, 12, rue Louis-Bertrand - 94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Fait à

le

Signature et cachet du souscripteur

VOUS ÊTES

⇒ dirigeant de droit

Les administrateurs et/ou les membres élus, personnes physiques, passés, présents ou futurs, nommés régulièrement conformément à la Loi ou aux statuts ou par délégation, lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de direction, représentation ou contrôle au sein du souscripteur correspondant à leur titre

⇒ dirigeant de fait

Toute personne physique, salariée ou non, exerçant des fonctions au sein du souscripteur et qui verrait sa responsabilité recherchée amiablement et judiciairement par un tiers en tant que dirigeant du souscripteur.

VOUS ÊTES GARANTI

⇒ en Responsabilité civile personnelle

En raison des dommages subis par autrui résultant des fautes (inobservation par l'assuré des dispositions légales ou statutaires, erreur de gestion commise par imprudence, négligence ou omission) que vous avez commises dans l'exercice de vos fonctions.

Sont exclus de la garantie

- Les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération à laquelle vous n'avait pas droit ;
- Les réclamations visant à obtenir directement la réparation de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'une atteinte à l'environnement ;
- Les conséquences d'un défaut d'assurance ou d'une insuffisance d'assurance du souscripteur ;
- Les amendes, pénalités, redevances, cotisations, impôts et taxes dus à tout organisme public ou en charge d'un service public ;
- Les réclamations résultant :
 - de la rupture, de la non-reconduction du contrat de travail ou d'un licenciement individuel,
 - d'une discrimination à l'embauche ou en cours de contrat de travail.

⇒ en Défense pénale

Cette assurance vous garantit le paiement des frais nécessaires à votre défense lorsque vous êtes poursuivi devant les Tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention. Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites sont effectivement couverts par la garantie de l'assurance de Responsabilité civile ci-dessus.

LES MONTANTS DE GARANTIE

⇒ en Responsabilité civile personnelle

Le montant de la garantie par sinistre est fixé à **150 000 euros**.

⇒ en Défense pénale

Le montant de la garantie par sinistre est fixé à **20 000 euros**.

LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

⇒ Le montant de la cotisation est fixé à **30 euros**.